

POLITIQUE DE LA VILLE

APPEL A PROJETS

« Quartiers d'été » 2022

Grâce à la mobilisation de tous, les Quartiers d'été 2021 ont bénéficié, sur le plan national, à plus d'un million de jeunes et à leurs familles, soit un jeune sur deux et un habitant sur quatre vivants dans les quartiers. Cette opération a été largement plébiscitée par tous les acteurs partenaires ainsi que par les habitants eux-mêmes. Elle a permis d'organiser plus de 15 000 événements durant la période estivale.

Aussi, face à ce succès, le ministère de la ville a décidé de reconduire l'opération Quartiers d'été en 2022. Déclinée localement, cette dernière repose sur deux grandes orientations nationales, à savoir :

1) Un temps de respiration, de divertissement et de découverte

- Promouvoir le sport
- Favoriser l'accès à la culture
- Articuler Quartiers d'été et été culturel 2022
- Accompagner dans le départ en vacances en France et en Europe
- Articuler Quartiers d'été et Vacances apprenantes
- Développer l'esprit critique et citoyen des jeunes
- Soutenir la parentalité

2) Un temps de rencontres et de renforcement du lien social

- Prendre soin de soi et des autres
- Prendre soin de la nature
- Favoriser l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat dans les quartiers
- Mobiliser les acteurs locaux pour permettre aux jeunes de trouver des jobs d'été
- Favoriser les expériences de « volontariat rémunérateur » tels que les chantiers d'insertion ou éducatifs
- Se former et acquérir des compétences structurantes pour soi et valorisables sur le marché du travail
- Favoriser les rencontres et activités inter-quartiers et/ou intergénérationnelles
- Assurer la mobilisation des dispositifs de participation et d'engagement citoyen
- Renforcer les liens entre les habitants des quartiers et les institutions

Chacun de ces objectifs est détaillé dans l'annexe 1, jointe à cet appel à projet. Cette dernière est conçue comme un «catalogue des dispositifs mobilisables».

Tous les quartiers prioritaires sont concernés par cette opération. Les porteurs veilleront particulièrement à proposer une offre au public des 12-25 ans et à prévoir des activités favorisant l'implication des jeunes filles et des femmes.

Comme pour les autres actions financées par le ministère de la Ville, les porteurs qui seront soutenus à ce titre, s'engageront à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Egalement, les porteurs de projets qui recevront un soutien financier au travers des «Quartiers d'été 2022», s'engageront à mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site internet ou tous moyens efficaces pour faire connaître localement leurs programmations estivales (mobilisation des médias de quartiers, campagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de flyers et de programmes dans les boîtes aux lettres).

EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

Un reporting mensuel sera transmis à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) qui pilote le programme au niveau central. Ce reporting se présente sous forme de tableau ci-joint en annexe 3 comportant 2 onglets (tableau quantitatif et tableau qualitatif). Aussi, **les porteurs de projets ayant été subventionnés au travers des Quartiers d'été 2022 devront nous faire parvenir chaque mois ce tableau complété des données d'activités quantitatives et qualitatives relatives aux actions mises en œuvre.**

Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de demandes de subvention devront être déposés sur le **portail Dauphin**. Cet espace est accessible par les usagers à l'adresse suivante : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.

Les porteurs peuvent également accéder à ce portail sur le site de l'ANCT, rubrique subventions « politique de la ville » à l'adresse suivante :

<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Les intitulés des projets doivent être courts et saisis de la manière suivante :
«Quartiers d'été 2022 + nom de l'action»

La ligne budgétaire à solliciter est : **16-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de Quartiers d'été 2021 est fixée **au 30 mai 2022**.

Pour toute demande de renouvellement d'actions 2021 sur 2022 dans le cadre de « Quartiers d'été 2021", le **bilan 2021** intermédiaire ou définitif devra avoir été saisi sur DAUPHIN, rubrique justification.

Pour tout autre renseignement complémentaire, les porteurs peuvent contacter les interlocuteurs suivants :

- M. Christophe GUILLERIT, Délégué de la Préfète : 05 45 97 62 28

- Mme Marie-Christine AHSAN, préfète : 05 45 97 62 98

Courriel : pref-polvil@charente.gouv.fr